



PNF C-01 Plan de gestion de crise		
Révisée par : Geneviève L. Roy et Nathalie Tessier	Date : Novembre 2024	Version : 3.0
Approuvé par le Comité de Protection des Animaux du CRHMR		

1. BUT / OBJECTIF

Le but de cette Procédure Normalisée de Fonctionnement (PNF) est de décrire la procédure à suivre lors de différentes situations de gestion de crise ayant lieu à l'Animalerie du Centre de Recherche de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (ACRHMR).

2. APPLICABLE À / RESPONSABILITÉS

Cette PNF est la responsabilité des gestionnaires, du personnel et des utilisateurs de l'ACRHMR. Les personnes ayant à prendre des décisions et à communiquer en situation de crise doivent lire, comprendre et appliquer cette PNF. Les membres du Comité de Protection des Animaux (CPA) doivent approuver et réviser cette PNF au moins aux 3 ans. Le chef de service et opérations de l'ACRHMR doit s'assurer que le personnel ayant à prendre des décisions et à communiquer en situation de crise appliquent cette PNF correctement.

3. INFORMATIONS

Le terme crise réfère à tout évènement qui pourrait être une menace réelle ou potentielle à la vie, la santé, la sécurité des animaux et du personnel ou encore à la crédibilité de l'ACRHMR. Voici une liste non exhaustive d'exemple de crises auxquelles l'ACRHMR pourrait faire face : incendie, déversement important de produits chimiques, panne de courant, arrêt de travail, introduction par effraction, sortie non autorisée des animaux, manifestation, évènement médiatique négatif.

4. DÉFINITIONS

- ACRHMR : Animalerie du Centre de Recherche de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont
- CRHMR : Centre de Recherche de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont
- CCPA : Conseil Canadien de Protection des Animaux



CPA :	Comité de Protection des Animaux
PNF :	Procédure Normalisée de Fonctionnement
TSA :	Technicien(ne) en Santé Animale
Utilisateur :	Membre d'une équipe de recherche utilisant les services de l'animalerie

5. EXEMPLAIRES / FORMULAIRES / ATTACHEMENTS

Annexe I : Tableau de code d'urgence

Annexe II : Exemple de questions/réponses pour les médias

6. MATÉRIEL / ÉQUIPEMENT

N.A.

7. ÉTAPES / PROCÉDURES

7.1. En cas de sinistre

Toute personne qui a connaissance d'un sinistre tel qu'un incendie, un déversement important de produits chimiques ou toute autre situation qui nécessite une évacuation doit communiquer avec la sécurité en composant le poste 5555 à partir de n'importe quel téléphone interne. Il faut mentionner l'emplacement du sinistre (le bâtiment, le pavillon, l'étage, le local) ainsi que le code de couleur approprié (voir le tableau des codes en annexe I) et suivre les directives de l'agent de sécurité.

Dans le cas spécifique où vous êtes témoin d'un déversement important de produits chimiques (code brun) : en plus de communiquer au numéro d'urgence (5555), si possible localiser et contrôler la fuite et sécuriser la zone. Tenter d'identifier le ou les produits impliqués, fermer les portes des locaux, aviser le personnel et évacuer si nécessaire.

Dans le cas spécifique où vous êtes témoin d'un incendie (code rouge) : activer le système d'alarme d'incendie en utilisant une station manuelle et spécifier l'étendue ainsi que la nature de l'incendie lors de l'appel au numéro d'urgence (5555). Si possible, tenter de maîtriser l'incendie avec un extincteur accompagné de quelqu'un (ne jamais agir seul). Fermer les portes des pièces affectées afin de confiner le début de l'incendie et limiter sa propagation. Si possible, obstruer le bas des portes des locaux sinistrés avec des serviettes et placer un objet contre la porte puis évacuer.

Si vous n'êtes pas témoin d'un sinistre, mais que vous entendez un code dans le secteur de l'animalerie (Pavillon Guy Bernier sous-sol) ou dans un local hors animalerie où la



manipulation d'animaux est autorisée, s'il s'agit d'un code rouge ou brun, vous devez vous préparer à une opération d'évacuation. Terminer les manipulations en cours, remettre les animaux dans leur cage et demeurer attentif aux consignes annoncées à l'intercom (fin du code ou déclenchement d'un code vert).

Si une alarme de feu se fait entendre sans code rouge remettre les animaux dans leur cage et évacuer les lieux. Si une procédure chirurgicale est en cours **et qu'il n'y a pas de signe de feu (fumée, flamme)** envoyer quelqu'un au panneau d'incendie de la polyclinique pour confirmer la procédure à suivre.

7.1.1 En cas d'évacuation (code vert)

Si un code d'évacuation est lancé, tous les usagers de l'animalerie doivent cesser immédiatement, de façon sécuritaire, leurs activités et sortir du bâtiment selon les plans d'évacuation en vigueur. Si possible, retirer l'équipement de protection personnelle en sortant des salles mais conserver l'uniforme. La priorité demeure en tout temps les vies humaines. Tout le monde doit sortir. Si jamais une personne refuse de sortir, aviser la sécurité ou les pompiers qu'il y a quelqu'un dans les locaux.

Les animaux doivent demeurer dans l'animalerie, ils ne sont pas évacués.

Voici les procédures spécifiques si des manipulations sont en cours lorsqu'un avis d'évacuation est annoncé :

- Manipulation sans anesthésie
 - Remettre l'animal dans sa cage (ou son enclos) si possible et évacuer les lieux.
- Procédure non chirurgicale sous anesthésie
 - S'il s'agit d'une anesthésie par inhalation, fermer l'isoflurane et l'oxygène.
 - S'il s'agit d'une anesthésie par injectables (xylazine, médétomidine, dexmédétomidine), si possible, administrer 1 mg/kg d'atipamezole SC).
 - Replacer l'animal dans sa cage en position sternale ou latérale et évacuer les lieux.
- Procédure chirurgicale chez la souris
 - Procéder à l'euthanasie de l'animal (voir PNF M-14 Euthanasie) : une méthode physique (un pneumothorax par incision du diaphragme chez les rongeurs, une dislocation cervicale chez la souris ou une exsanguination par ponction cardiaque chez le rat) peut être utilisée.
 - S'il s'agit d'une anesthésie par inhalation, fermer l'isoflurane et l'oxygène.
- Procédure chirurgicale **mineure** chez le lapin ou le porc
 - Exemples de procédures chirurgicales mineures : une petite ouverture cutanée, une plaie qui ne met pas en péril la vie de l'animal si elle n'est pas refermée dans l'immédiat, pas de cavité ouverte, pas d'artère clampée.
 - S'il s'agit d'une anesthésie par inhalation, fermer l'isoflurane et l'oxygène.
 - Recouvrir les plaies ouvertes avec des gazes/serviettes humides (stériles dans la mesure du possible) et déposer l'animal dans sa cage de transport ou au sol, en décubitus latéral sur une serviette propre et l'abriter.
 - Fermer les portes de la salle de chirurgie et évacuer.



- Procédure chirurgicale majeure chez le lapin ou le porc
 - Exemples de procédure chirurgicale majeure : présence d'une cavité ouverte (thoracique, abdominale, crânienne) qui met en péril la vie de l'animal si elle n'est pas refermée dans l'immédiat.
 - Si possible, valider l'avis d'évacuation avec la coordonnatrice de l'animalerie au 5104 (ou la sécurité au 4545).
 - Procéder à l'euthanasie de l'animal en lui injectant 120 mg/kg de pentobarbital (Euthanyl®) par voie intraveineuse (i.v.). S'il n'y a pas de cathéter, donner la drogue par voie intrapéritonéale (i.p.). Donner le double de la dose i.v. lors d'une administration i.p. (consulter la PNF M-12 Euthanasie).
 - S'il s'agit d'une anesthésie par inhalation, fermer l'isoflurane et l'oxygène.
 - Fermer les portes de la salle de chirurgie et évacuer.

* Le personnel de l'animalerie doit être avisé s'il y a des animaux en procédure chirurgicale. Dans les situations ambiguës, il est de la responsabilité du personnel des services vétérinaires de l'animalerie de décider si un animal peut être maintenu en vie ou doit être euthanasié.

**Avant de commencer toute procédure chirurgicale, s'assurer d'avoir sous la main les drogues nécessaires à une situation d'urgence et les doses requises selon le poids de chaque animal. Il est de la responsabilité du technicien en santé animale (TSA) d'obtenir une quantité suffisante de barbiturique (dans une seringue de calibre approprié, bien identifiée et à l'abris de la lumière) auprès du chercheur concerné (ou son mandataire).

7.1.2 Évaluation des animaux suite au sinistre

Dès que le responsable du Service des incendies ou de la sécurité en donne l'autorisation, le vétérinaire, accompagné de TSAs, retourneront à l'animalerie, afin d'évaluer l'état des animaux et des équipements (système de ventilation, supports ventilés, hottes, lave-cages, autoclave, etc.). Les animaux gravement blessés ou dans un état moribond seront euthanasiés sans délai. Les autres animaux seront traités au cas par cas. Il est possible que certains programmes de recherche soient suspendus et que, par conséquent, des animaux soient euthanasiés

Si nécessaire, le vétérinaire évaluera, en collaboration avec le chef de service et opération des animaleries et les chercheurs, les possibilités d'hébergement des animaux. Dans la mesure du possible les animaux seront gardés dans leur animalerie. Si cela n'est pas possible, des mesures seront prises pour les diriger vers une autre animalerie de la région de Montréal.

7.2. En cas de panne de courant

- Effectuer une évaluation du bien-être des animaux.
- S'assurer que la température et l'humidité dans les salles d'hébergement soient maintenues à des valeurs adéquates.
- Si la panne persiste ou que le bien-être des animaux est compromis :



- Demander une évaluation vétérinaire de l'état de santé des animaux.
- Évaluer la possibilité de trouver un endroit alternatif pour effectuer le nettoyage et la stérilisation des cages.
- Considérer la transformation des cages de rats en hébergement conventionnel.
- Au besoin, demander au Service des Installations Matériel de procéder à l'installation d'une unité électrique d'urgence pour assurer la ventilation des cages et des locaux.

7.3. En cas d'arrêt de travail (grève) ou de manque de personnel

Selon le Conseil Canadien de Protection des Animaux (CCPA), le cadre responsable doit s'assurer qu'il y a des ressources suffisantes et bien structurées de personnel vétérinaire et de soin aux animaux pour assurer le soin quotidien des animaux. De plus, il faut assurer un examen quotidien des cages et/ou des enclos pour repérer rapidement les problèmes éventuels. Enfin, ces soins doivent être donnés par du personnel qualifié et ayant l'expérience nécessaire.

Selon les règles syndicales, les préposés aux soins des animaux (PSAs) et les TSAs peuvent seulement être remplacés par des gens ayant le même titre d'emploi qu'eux. Par contre, à l'ACRHMR la coordonnatrice de l'animalerie, la coordonnatrice du CPA ainsi que la vétérinaire peuvent venir en aide à ces personnes, au besoin. En cas de manque de personnel, contacter tout le personnel non présent sur les lieux de travail, incluant le personnel de fin de semaine et/ou en vacances. Veuillez noter qu'en cas de grève, seuls les cadres peuvent remplacer le personnel et le temps de grève devra être ajusté à cet effet. Toutefois, les utilisateurs qualifiés peuvent procéder à certaines tâches techniques, normalement déléguées aux TSAs, sur leurs animaux, s'ils ont la formation nécessaire et que leur expérience le nécessite (prise de sang, vérification de bouchon vaginal, vérification de naissance, suivi d'expérience, etc.).

Dans le cas de manque de personnel qui ne peut être résolu ou de grève, maintenir seulement les services essentiels permettant d'assurer le bien-être des animaux. Les services essentiels inclus le changement des cages souillées, la vérification quotidienne de l'état de santé des animaux, le suivi des cas cliniques ainsi que les activités reliées à ces soins (nettoyage et préparation des cages, de l'eau et de la nourriture).

De ce fait, il ne sera pas possible d'effectuer des demandes d'import/export, de transport ou des commandes d'animaux dont la livraison ou l'expédition est prévue durant les jours de grève. De plus, les TSAs ne pourront pas assurer les tâches suivantes : aider les équipes de recherche dans leur procédure expérimentale (injection, gavage, prélèvement de sang ou d'organes), partir des couples, vérifier des plugs, faire des prélèvements pour le génotypage (queue, punch, sang), assurer le suivi d'expérience, assurer le suivi des naissances autres que celui inclus dans la vérification quotidienne, donner des formations.

En cas de grève, les cadres seront avisés 7 jours ouvrables avant la ou les journées de grève. À ce moment-là, aviser les équipes de recherche de la perturbation des activités de l'animalerie et leur demander si possible d'identifier à l'avance les euthanasies à effectuer afin de réduire le nombre d'animaux à s'occuper durant ce temps. Les cadres devront assurer une partie des services essentiels en procédant à certaines tâches dans l'animalerie, telle que la préparation de bouteilles d'eau pour les animaux ou le nettoyage



de cages. Par la suite, demander à la coordonnatrice du CPA de venir en aide au personnel de l'animalerie avant et après la grève afin de s'occuper de la préparation des bouteilles d'eau et de la nourriture nécessaire aux changements de cage, de l'euthanasie des animaux demandée par les équipes de recherche, du nettoyage des cages du côté sale de l'animalerie ou encore à toutes autres tâches pour lesquelles elle est qualifiée et qui nécessite une aide.

En cas de grève prolongée, discuter avec les équipes de recherche afin de diminuer la reproduction des animaux au minimum et de réduire la population d'animaux disponibles commercialement.

7.4. Introduction par effraction ou manifestation

- Ne pas confronter les manifestants ou la personne qui s'est introduite par effraction à l'animalerie.
- Appeler la sécurité au 4545, leur expliquer la situation et suivre leurs instructions.
- Aviser la coordonnatrice de l'animalerie (fdewilde.hmr@ssss.gouv.qc.ca) ainsi que le chef de service et opération (nathalie.tessier.cemtl@ssss.gouv.qc.ca) de l'incident.
- Dans le cas d'une introduction par effraction, lorsque l'évènement est résolu, effectuer une évaluation de l'état des animaux et des équipements.

7.5. Évènement médiatique négatif

Veillez prendre note qu'aucun membre du personnel n'est autorisé à répondre aux demandes des médias. La direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ) est en charge des relations avec les médias.

Tel que prescrit par le CCPA, l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement n'est acceptable que si celle-ci peut potentiellement contribuer à la compréhension de problématiques qui sont susceptibles de profiter aux humains, aux animaux ou à l'environnement. Par ailleurs, elle n'est autorisée que s'il n'existe aucune alternative valable à l'utilisation des animaux. Par exemple, la recherche recourant à l'exploitation de données expérimentales déjà obtenues, l'emploi de modèles mathématiques et informatiques, l'utilisation de systèmes *in vitro* comme la culture cellulaires, l'utilisation de volontaires humains dans une approche épidémiologique, l'utilisation d'invertébrés possédant un développement neurophysiologique inférieur, le recours à des modèles inanimés ou encore à des vidéos de formation sera privilégiée lorsque c'est possible.

Dans le cas où l'utilisation d'animaux est inévitable, les méthodes doivent être le plus humanitaires possibles et utiliser le plus petit nombre possible d'animaux. En effet, l'ACRHMR respecte les grands principes directeurs reconnus des « 3R » en recherche animale soient le Remplacement, la Réduction et le Raffinement. Afin de s'assurer que l'ensemble des activités de l'ACRHMR s'appuie sur les meilleures pratiques et respecte les plus hauts standards ainsi que les lignes directrices du CCPA, toutes les expériences impliquant des animaux doivent préalablement être approuvées par le comité local de protection des animaux qui fera un examen rigoureux des protocoles expérimentaux. Aucune étude impliquant l'utilisation d'animaux ne pourra débuter sans l'approbation de ce comité d'éthique.



Dans le but de garantir des soins appropriés aux animaux, l'ACRHMR compte une équipe expérimentée de préposés aux soins des animaux, de techniciens en santé animale ainsi qu'un vétérinaire consultant. Par ailleurs, conformément aux exigences du CCPA, toute personne appelée à travailler avec des animaux au sein de l'ACRHMR doit suivre une formation en expérimentation animale afin d'acquérir les connaissances, les habiletés et les compétences jugées nécessaires en matière d'éthique animale et soins des animaux. Cette formation doit être renouvelée aux 5 ans afin de maintenir à jour ses compétences et d'être au fait de l'évolution des normes à respecter.

Voici quelques statistiques concernant l'ACRHMR :

- Espèces animales hébergées : souris, rat, lapin, porc.
- Nombre d'équipes de recherche utilisant des animaux en recherche : 20 équipes du CRHMR, ainsi que l'équipe de l'unité de formation chirurgicale.
- Type d'étude en cours
 - o BU 0, protocoles d'élevage ou d'hébergement : 20
 - o BU 1, Étude de nature fondamentale ou visant à mieux comprendre une maladie ou un trouble donné : 48
 - o BU 2, Études médicales portant sur des maladies ou des troubles chez l'humain ou l'animal : 2
 - o BU 4, Études de développement de produits ou de dispositifs à l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire : 2
 - o BU5, Programmes de formation : 2

8. RÉFÉRENCES / PROCÉDURES CONNEXES

Lignes directrices du CCPA : les soins et la gestion des animaux en science

Lignes directrices du CCPA : les souris

Plan des mesures d'urgence du CIUSSS de l'est de l'île de Montréal – Centre hospitalier

PNF M-04 : Observation des animaux

PNF M-14 : Euthanasie

Politique du CCPA : les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux.

9. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date	Modifications	Version
2013-07-01	Création par Nathalie Tessier	1.0
2016-03-21	Mise à jour	2.0
2024-10-25	Refonte de la PNF	3.0



ANNEXE I : Tableau des codes de couleur des situations d'urgence

CODE	SITUATION D'URGENCE ASSOCIÉE
ARGENT	USAGE MENAÇANT D'UNE ARME
BLANC	USAGER VIOLENT
BLEU	ARRÊT CARDIAQUE
ROSE	ARRÊT CARDIAQUE PÉDIATRIQUE
BRUN	DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES
GRIS	DÉCOUVERTE D'UNE FUITE TOXIQUE (EXTERNE)
JAUNE	USAGER MANQUANT
NOIR	COLIS SUSPECT – APPEL DE MENACE
ORANGE	RÉCEPTION MASSIVE DE BLESSÉS
ROUGE	INCENDIE
VERT	ÉVACUATION



ANNEXE II : Exemples de questions/réponses pour les médias

Est-ce que le Centre de recherche HMR effectue des recherches sur des animaux ?

Le Centre de recherche HMR privilégie dans la mesure du possible les protocoles de recherche sans animaux. Nous révisons constamment les besoins d'utilisation des animaux en essayant le plus possible de remplacer les modèles animaux par des méthodes alternatives non animales.

Cependant, pour certaines recherches, il n'existe aucune alternative et nous devons faire l'usage d'animaux. Dans ces cas, tous les projets de recherche doivent être étudiés par le Comité de protection des animaux du Centre de recherche HMR et aucune étude ne peut débuter sans l'approbation de ce comité d'éthique.

Quels genres d'animaux utilisez-vous ?

L'animalerie du Centre de recherche HMR héberge principalement des petits rongeurs et occasionnellement des lapins et des porcs.

Combien en comptez-vous ?

L'animalerie du Centre de recherche HMR héberge environ 2500 cages de petits rongeurs.

Pourquoi devez-vous avoir autant d'animaux ?

Le Centre de recherche HMR privilégie dans la mesure du possible les protocoles de recherche sans animaux. Nous révisons constamment les besoins d'utilisation des animaux en essayant le plus possible de remplacer les modèles animaux par des méthodes alternatives non animales.

Cependant, pour certaines recherches, il n'existe aucune alternative et nous devons faire l'usage d'animaux. Dans le cas où l'utilisation d'animaux est inévitable, les méthodes doivent être le plus humanitaires possibles et utiliser le plus petit nombre possible d'animaux. En effet, l'ACRHMR respecte les grands principes directeurs reconnus des « 3R » en recherche animale soient le Remplacement, la Réduction et le Raffinement. Afin de s'assurer que l'ensemble des activités de l'ACRHMR s'appuie sur les meilleures pratiques et respecte les plus hauts standards ainsi que les lignes directrices du CCPA, toutes les expériences impliquant des animaux doivent préalablement être approuvées par le comité local de protection des animaux qui fera un examen rigoureux des protocoles expérimentaux. Aucune étude impliquant l'utilisation d'animaux ne pourra débuter sans l'approbation de ce comité d'éthique.

Est-ce que l'utilisation du nombre d'animaux a diminué avec les années ?

Un nombre minimal d'animaux est utilisé pour chaque projet. Des études statistiques permettent aux chercheurs d'évaluer ce nombre pour chacune des expériences.

Est-ce que les installations respectent les normes ?



Les recherches utilisant des animaux sont réalisées selon un cadre très strict qui respecte les lignes directrices du Conseil Canadien de Protection des Animaux (CCPA).

Le Centre de recherche HMR applique les bonnes pratiques animales telles que dictées par le CCPA en observant une utilisation éthique et en assurant les soins appropriés des animaux d'expérimentation. Le Centre de recherche HMR compte une équipe de techniciens en santé animale ainsi qu'un vétérinaire consultant spécifiquement formés selon les dernières techniques afin de gérer le plan de soins aux animaux.